

CREDIT D'IMPOT :**Achats d'équipements favorisant la maîtrise de l'énergie :
Récupération des eaux pluviales**

(Source BO des impôts du 3 Août 2007)

→ Qui peut en bénéficier ?

Les personnes physiques, propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit, d'un logement affecté à l'habitation principale. Ces personnes doivent être soumises à l'impôt sur le revenu et être domiciliées en France (métropole et DOM).

→ Quel est le montant du crédit d'impôt ?

25 % du coût TTC du matériel éligible.

→ Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

- Seuls les particuliers ayant acheté l'équipement concerné par l'intermédiaire d'une entreprise réalisant les travaux peuvent bénéficier du crédit d'impôt.
- Les dépenses liées à cette installation ont été payées entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2009.
- L'eau ainsi récupérée ne peut être utilisée que pour des usages externe (jardin,...), les usages internes étant pour l'instant exclus.

→ Quel est le matériel éligible ?

Les équipements de collecte des eaux de pluie doivent obligatoirement être constitués de l'ensemble des éléments suivants : (voir schéma page suivante)

- crapaudine,
- dérivation sur descente ou regard de dérivation,
- dispositif de filtration par dégrillage,
- dispositif de stockage *,
- conduites de liaison,
- robinet de soutirage verrouillable (qui ne peut être ouvert qu'avec l'aide d'un outil spécifique),
- plaque de signalisation (eau non potable + pictogramme caractéristique).

*** Dispositif de stockage :**

Constitué d'une ou plusieurs cuves reliées entre elles, enterré ou non, ce dispositif doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- étanche,
- résistant à des variations de remplissage,
- non translucide, cad ne laissant pas passer la lumière.
- fermé par un couvercle solide et sécurisé,
- comportant un dispositif d'aération muni d'une grille anti-moustiques,
- équipé d'une arrivée d'eau noyée et d'un système de trop plein muni d'un clapet anti-retour (sauf dans le cas où le trop plein s'effectue par l'arrivée d'eau)
- vidangeable,
- nettoyable intégralement par un accès naturel en tout point de la paroi.

Sont exclus les systèmes de stockage réhabilités, tels que les anciennes cuves à fuel ou les fosses septiques.

→ Quel plafond ?

Le plafond des dépenses a été fixé, sur la période allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2009 : Pour les personnes célibataires, divorcées ou veuves 8 000 € ; Pour un couple marié 16 000 €, plus 400 € par personne à charge. (Ce plafond est valable pour l'ensemble des travaux favorisant la maîtrise de l'énergie (solaire, isolation,...))

→ Quel taux de TVA ?

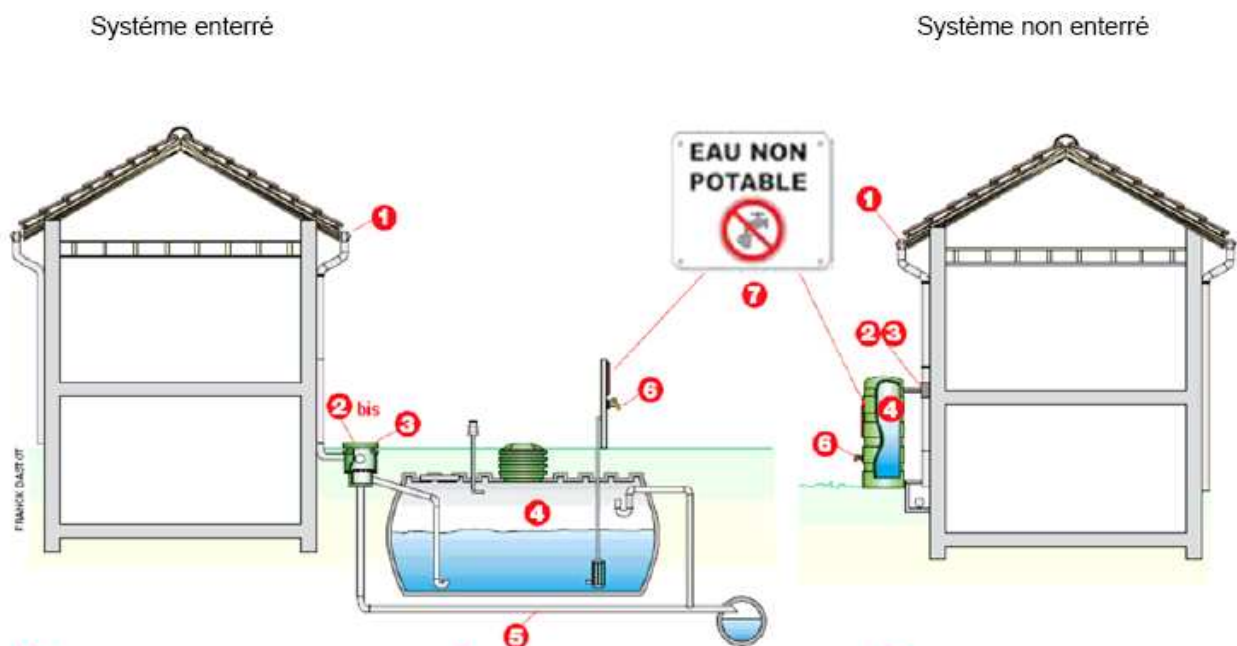
Un taux de TVA de 5.5% sera affecté à ces travaux, pour tous les logements de plus de 2 ans.

→ A qui s'adresser ?

Pour bénéficier du crédit d'impôt, les particuliers doivent joindre à leur déclaration de revenus, la facture établie par l'entreprise. Cette déclaration doit mentionner l'adresse où les travaux ont été réalisés, leur nature ainsi que la désignation et le montant des dépenses réglées pour les équipements installés. La facture doit faire ressortir clairement la part de ces dépenses (valeur TTC) relative à la seule acquisition de ces équipements.

Pour plus de renseignements, contacter le centre d'appel « Impôt Service » 0 820 32 42 52 (0,12 € / min)

→ Exemples



- 1 : Crapaudine, installée en haut de chaque descente de gouttière acheminant l'eau vers le stockage.
- 2 : Système de dérivation des eaux de pluie vers le stockage installé sur une descente de gouttière.
- 2 bis : Regard rassemblant l'intégralité des eaux récupérées.
- 3 : Dispositif de filtration par dégrillage de maille inférieure à 5 mm. (Démontable pour le nettoyage et placé en amont du stockage)
- 4 : Dispositif de stockage (Cf caractéristique au recto de la page).
- 5 : Conduite de liaison entre le système dérivation et le stockage et entre le trop plein et le pied de la gouttière dérivée.
- 6 : Robinet de soutirage verrouillable.
- 7 : Plaque signalétique.